

DECISION n°0039/DG/ARSEL du 2 Septembre 2002

Constatant la composition du Comité Consultatif des Consommateurs de l'Electricité

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;

VU la loi des finances n° 2000/08 du 30 juin 2000 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2000/2001 ;

VU le décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;

VU le décret n° 2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;

VU la circulaire n° 010/CF/MINEFI/B du 19 juillet 2000 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2000/2001 ;

VU La décision n° 0023/ARSEL/DG du 27 mai 2002 portant création du Comité Consultatif des Consommateurs de l'électricité ;

VU les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- Il est, pour compter de la date de signature de la présente décision, constaté la composition du Comité Consultatif des consommateurs de l'électricité, ainsi qu'il suit :

Président : M. ESSOUNGOU NDEMBA Samuel

Secrétaire Général : M. SANZOUANGO Lucien

Membres : MM. AMADOU ADJI
MANYI Raphaël Arrey
HAROUNA YACOUBOU
DOOH Gothlief Charles
KANOMEGNE André

NASELI BAU OKHA
MBOKA Toussaint
SADJO OUSMANOU.

Art. 2.- La présente décision sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 2 septembre
2002

LE DIRECTEUR GENERAL,

Pierre NDOUGA HELL.